#### Direction Générale du Travail

Transposition de la directive 2013/59/Euratom

#### Evolutions réglementaires

Code du travail

Radioprotection des travailleurs

#### SEMINAIRE RADIOPROTECTION DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE ORGANISE PAR L'AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE

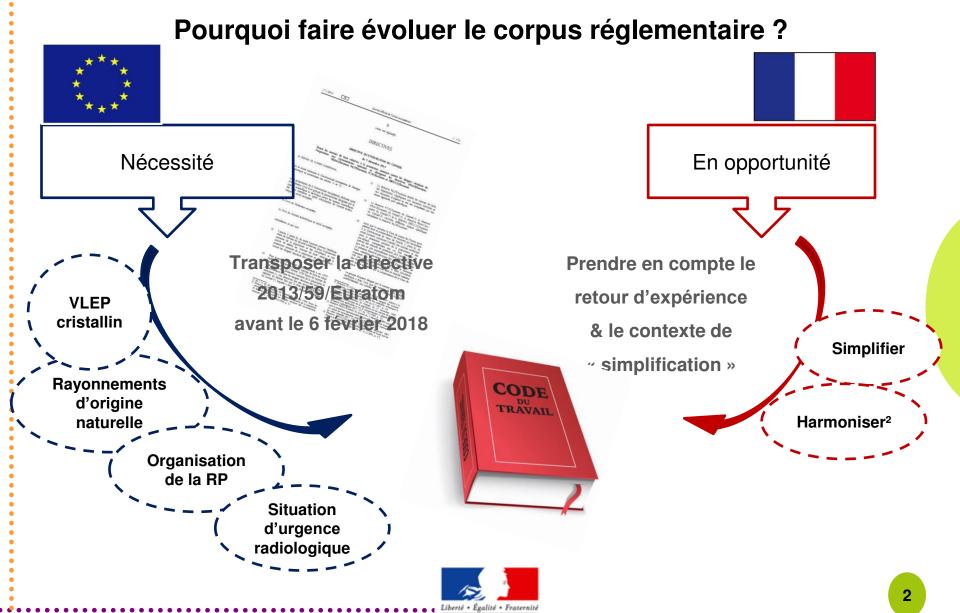
Paris - 30 janvier 2018

#### Thierry Lahaye

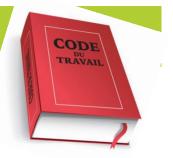
Conseiller scientifique et technique auprès du sous-directeur des conditions de travail, de la sánté et de la sécurité au travail direction générale du travail



#### Une évolution réglementaire nécessaire et opportune



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



#### Point d'actualité

## Etat d'avancement des travaux réglementaires



#### Vecteurs juridiques

- Ordonnance 2016-128 du 10 février 2016
- Un décret modifiant le code du travail :
  - Conseil d'Etat : 23 janvier 2018
  - publication visée : <u>fin février 2018</u>
  - entrée en vigueur: <u>1er juillet 2018</u>
  - dispositions transitoires (dosimétrie, PCR externe, contrôles).
- Dix arrêtés: attendus entre 2018 et 2019





### Fil rouge des travaux réglementaires

Déployer une nouvelle approche sans altérer la protection des travailleurs



#### 3 objectifs visés lors des travaux de transposition

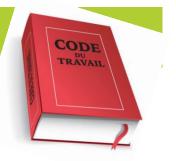


1. Renforcer l'effectivité des mesures de prévention des risques pour les travailleurs ;

2. Assurer une approche intégrée de l'ensemble des risques professionnels pour en permettre une meilleure appropriation ;

3. Mieux graduer les exigences au regard de la nature et de l'ampleur du risque et apporter la souplesse nécessaire aux TPE/PME.





# Renforcer le dialogue entre le médecin du travail et la personne compétente en radioprotection



#### l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016

Article	Objectif de l'évolution législative	Observation
CT : L. 4451-1 modifié	Articuler les principes de radioprotection avec les principes généraux de prévention du CT	Finaliser l'intégration des dispositions RI engagée en 2013 dans le droit commun
CT : L. 4451-2 nouveau	Autoriser le médecin du travail à échanger, sous conditions, certaines données médicales avec la PCR	Consolidation du dispositif de transmission des données de dosimétrie interne, pour une pleine transposition des dispositions de l'article 44 de la directive.
CT : L. 4451-3 nouveau	Assujettir la personne compétente en radioprotection (PCR) au secret professionnel dans le but de lui permettre de mieux s'acquitter de sa mission d'optimisation de la radioprotection	
CT : L. 4451-4 modifié	Appeler les décrets d'application	Harmonisation rédactionnelle







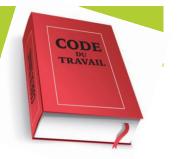
#### Les principales évolutions



#### Les principaux changements

- Champ d'application décorrélé des régimes administratifs ;
- 2. Intégration du risque radon dans l'évaluation du risque ;
- 3. Abaissement de la limite cristallin;
- Evolution forte de l'organisation de la RP, articulation avec celle de la prévention des risques classiques et avec celle fixée par le CSP (protection du public et de l'environnement);
- 5. Profonde réorganisation de l'organisation des « contrôles techniques », désormais « vérifications » ;
- **6. Simplification du zonage**, niveau de référence mensuelle, terminologie, extrémité (que si), cristallin (pas) ;
- 7. Elargissement des accès de la PCR à toutes les doses équivalentes et ouverture aux doses internes ;
- 8. Surveillance radiologique des travailleurs non classés accédant en zone.





## Adopter une approche graduée de l'évaluation du risque RI et l'articuler avec le droit commun



#### **Evaluation des risques**

Adopter une approche graduée de l'évaluation des risques homogène avec celle retenue pour les autres risques professionnels :

1. Documentaire, dans une première approche ;

- **2.** Par mesurage, si le niveau d'exposition estimé est susceptible d'atteindre ou dépasser l'une des VLEP fixées pour le public (1mSv, 15 mSv, 50 mSv/an ou 300 bq radon);
- 3. Mise en œuvre des mesures de prévention, selon les résultats des mesurages qui confirment ou infirment l'existence d'un risque.





#### Rationaliser l'organisation

de la radioprotection



#### Organisation de la radioprotection 1/6

#### Quand mettre en place une organisation de la RP?

- L'employeur, le chef de l'EE ou le travailleur indépendant met en place une organisation de la radioprotection;
- Il s'appuie sur un conseiller en radioprotection qu'il désigne si au moins l'une des 3 mesures suivantes est nécessaire :
  - délimitation d'une zone
  - classement d'un travailleurs
  - réalisation de vérifications



#### Organisation de la radioprotection 2/6

#### L'employeur:

- met en place une organisation de la radioprotection ;
- définit et consigne les modalités d'exercice des missions du conseiller en RP (temps alloué, moyens);
- requiert l'avis du CHSCT (Désormais comité social et économique) sur l'organisation mise en place;
- s'assure l'articulation de la RP avec les acteurs de la prévention conventionnelle : médecin du travail, CHSCT, salariés compétents.



#### Organisation de la radioprotection 3/6

#### QUI conseille l'employeur ?

Le conseiller en RP peut être, quelque soit le régime administratif :

- Soit une personne compétente en radioprotection « PCR»
- Soit un organisme compétent en radioprotection « OCR »

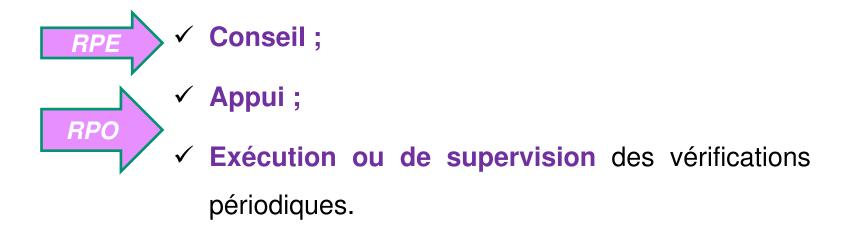
Cas particulier, dans les INB, un pôle de compétence en radioprotection



#### Organisation de la radioprotection 4/6

#### **Quelles missions?**

 Les missions du conseiller en radioprotection qui fusionnent celles de RPE et RPO sont désormais explicitement énoncées selon trois axes :



#### Organisation de la radioprotection 5/6

#### Comment s'organise la RP?

- Lorsque plusieurs PCR sont désignées, elles sont regroupées au sein d'une entité interne dotée des moyens de fonctionnement adaptés;
- Lorsque l'organisation de la RP de l'établissement s'appuie sur un OCR, l'employeur s'assure de la coordination au sein de l'entreprise des actions de prévention mise en œuvre au titre du présent chapitre avec celles concernant les autres risques professionnels;
- L'OCR ainsi que le pôle de compétences comprennent au moins une personne désignée pour se charger de l'exploitation des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle.



#### Organisation de la radioprotection 6/6

#### Comment sont reconnues les compétences ?

- Les PCR sont titulaires d'un certificat (semblable à celui existant);
- Les OCR sont soumis à une certification et les conseillers le constituant sont individuellement titulaires d'un certificat attestant de le formation;
- Les Pôles de compétences en radioprotection sont habilités par l'ASN selon les procédures déjà en vigueurs pour la sûreté nucléaire.





## Renforcer l'efficience des mesures de protection collective

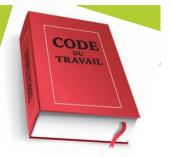


#### Redonner son sens à la délimitation «zonage»

#### Une limite, une signalisation, une action

- Restreindre l'accès de toutes les zones aux seuls travailleurs autorisés (classement vaut autorisation);
- Redonner de la souplesse au dispositif : niveaux mensuels pour les zones bleues et vertes ;
- Simplifier l'approche du zonage d'extrémités (nécessaire que si les zones surveillée et contrôlée ne permettent pas de maîtriser l'exposition des extrémités);
- Gérer le risque d'exposition au cristallin (signaler si les zones surveillée et contrôlée ne permettent pas de maîtriser l'exposition )





## Normaliser la procédure de vérification de l'efficacité des mesures de protection collective

Vérifications initiale et périodique



#### Repositionner les vérifications techniques

#### Quatre principaux objectifs poursuivis :

- Harmoniser les dispositions RI avec celles de droit commun,
- Proportionner les exigences en fonction de la nature et de l'ampleur du risque,
- Supprimer la notion de « contrôle », connoté inspection
- Redonner son sens aux vérifications périodiques effectuées par la PCR

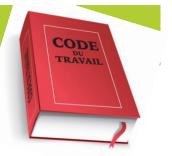


#### Vérification de l'efficacité des moyens de prévention

#### Nouvelle architecture des vérifications :

- Vérification initiale (Organisme accrédité ou pôle de compétence en radioprotection pour les INB): à la mise en service et à l'issue de modifications (+ certaines activités spécifiques);
- Vérifications périodiques (PCR, Pôle de compétences ou organisme compétent en RP): durant la vie de l'installation.





#### Mesures individuelles de protection :

- √ Évaluation préalable de l'exposition ;
- ✓ Information et formation ;
- ✓ Suivi radiologique;
- ✓ Suivi de l'état de santé.



#### Evaluation individuelle de l'exposition des travailleurs

L'employeur évalue préalablement l'exposition individuelle des travailleurs :

- 1. Accédant aux zones délimitées ;
- 2. Membre d'équipage à bord d'aéronefs ;
- Intervenant lors d'opérations de transport de substances radioactives.

Cette évaluation préalable, qui fonde le classement du travailleur et l'organisation de son suivi radiologique est désormais communiquée au médecin du travail avant la visite d'aptitude.

La fiche d'exposition est supprimée



#### Organisation du suivi radiologique des travailleurs

#### Travailleur classé:

 Chaque travailleur classé fait l'objet d'une surveillance dosimétrique individuelle adaptée qui a pour objet de garantir la traçabilité des expositions interne et externe.

#### Travailleur non classé:

 Chaque travailleur non classé, accédant à une zone fait l'objet d'un suivi de ses accès afin de s'assurer de la robustesse de l'évaluation individuelle du risque.



#### Organisation du suivi dosimétrique

Les fondamentaux de la dosimétrie de référence dont sont conservés ;

- Elle est exigée et organisée au regard de l'évaluation des risques :
  - pour tout travailleur classé;
  - et pour les travailleurs susceptibles d'être exposés à plus de 6 mSv radon ;
- Elle est adaptée :
  - pour les personnels navigants (modélisation) ;
  - En situation d'urgence radiologique (selon le groupe auquel est affecté);
  - En situation post accidentelle ;
- La dosimétrie opérationnelle reste obligatoire dans les zones contrôlées, mais seules les INB transmettent les résultats à SISERI.

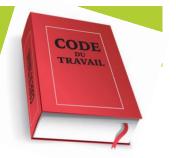


#### Accès aux résultats du suivi dosimétrique

Dosimétrie de référence dont les fondamentaux sont conservés, mais dont les modalités d'accès évoluent profondément :

- Le travailleur a accès à tous les résultats le concernant ;
- Le MT a accès à tous les résultats de dosimétrie interne et externe ;
- La PCR a accès aux résultats nominatifs de l'exposition externe, ET également aux résultats de la dosimétrie interne, Si le MT lui communique;
- L'employeur se voit communiquer les résultats nominatifs si > aux contraintes de dose et aux VLEP;
- Les agents de contrôle ont accès à tous les résultats de dosimétrie externe et dose efficace.





## Suivi de l'état de santé des travailleurs



#### Suivi de l'état de santé du travailleur

■ Travailleurs classés: impact du décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail

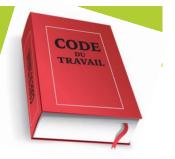
La surveillance médicale renforcée (SMR) devient un suivi individuel renforcé (dit « SIR ») dont l'organisation est révisée.

Cette SIR vise les « postes présentant des risques particuliers » et les rayonnements ionisants sont considérés comme tels.

La distinction subsiste entre la catégorie B et la catégorie A qui bénéficie d'une visite annuelle.

Des dispositions particulières sont insérées pour les travailleurs d'entreprises extérieures intervenants en INB.





## Calendrier prévisionnel 2017-2019



#### 10 Arrêtés / calendrier prévisionnel

	Objet des arrêtés	Date de traitement
1	Organisation de la radioprotection	Prioritaire: complément important pour l'encadrement des organismes compétents en radioprotection (OCR) et des pôles de compétence en radioprotection (en INB)
2	Dosimétrie	
3	Dosimétrie en situation d'urgence radiologique	Prioritaire: toilettage
4	Zonage	Engagé début 2018 pour une publication fin 2018, profonde révision
5	Contrôle	Engagé début 2018 pour une publication fin 2018, profond travail et toilettage de la décision ASN
6	Appareil de radiologie industrielle	Engagé début 2018 pour une publication fin 2018, reprise des travaux menés avec l'ASN
7	Règles d'installation des générateurs de rayons X	Reporté en 2019
8	CAMARI	Reporté en 2019 : toilettage
9	Certification EE	Reporté en 2019 : toilettage
10	Radon	Reporté fin 2019 : non nécessaire à la transposition



#### Merci de votre attention

Thierry.lahaye@travail.gouv.fr

